



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20251218-DEL_2025_12_116-DE
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les instructions codificatrices M14 et M57,

Vu les délibérations n°2021-12-087 du 2 décembre 2021, n°2023-04-033 du 06 avril 2023 autorisant, révisant et augmentant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée),

Vu la délibération n°2023-11-088 du 30 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité,

Vu la délibération n°2023-12-099 du 21 décembre 2023 révisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux Ad'AP,

Vu la délibération n°2025-02-007 du 13 février 2025 révisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux Ad'AP compte tenu d'une demande de subvention auprès de la Région accordée au dernier trimestre 2025,

Considérant que les marchés n'ont pas pu être notifiés avant la notification de la subvention du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du montant des crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux Ad'AP,

PRECISE que le montant de l'autorisation de programme s'élève à 2 150 000 €,

PRECISE que la répartition des crédits de paiement est la suivante :

Total prévisionnel €	Réalizations									
	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025	
	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%
2 150 000	13 595,98	0,63%	143 439,09	6,67%	439 938,58	20,46%	150 000,00	6,98%	42 913,44	2,00%



Prévisions					
CP 2026		CP 2027		CP 2028	
Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%
450 000,00	20,93%	600 000,00	27,91%	323 708,89	15,06%

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,

Le Secrétaire,



Victor DA SILVA

Michel CINOTTI

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 26 décembre 2025.